

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D071/2020

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

**Objet : Enfance Jeunesse - Autorisation de signature de la convention dans le cadre de l'appel à projets régional 2020 « Mobil'Infos Jeunes »**

***PJ : convention – fiche projet***

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, le C.I.A.S. a répondu à l'appel à projet de la Région Normandie en proposant le projet Mobil'Info Jeunes.

Ce dernier répond aux orientations fixées par l'Etat destinées à engager une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en renforçant la prévention de cette dernière dans une logique d'investissement social autour de cinq engagements :

- ✓ L'égalité des chances dès la petite enfance,
- ✓ L'accès du jeune enfant aux droits fondamentaux,
- ✓ La garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes,
- ✓ L'accès aux droits,
- ✓ L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales auxquelles les mesures et ambitions nationales sont ajustées.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- Un Etat garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées
- Une contractualisation ambitieuse entre l'Etat et les territoires
- Des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir
- Une incitation à l'innovation et à l'investissement social

A ce titre, la demande de subvention de 37 640€ pour le projet Mobil'Infos Jeunes détaillé dans la fiche projet afférente et jointe à la présente délibération a reçu un avis favorable de la part du Préfet de la Région Normandie.

Dans ce cadre, une convention définit les engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduiront par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. La convention définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues.

La convention fixe également l'engagement de l'État sur le plan financier.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de financement liée à ce projet ainsi que tous documents financiers et administratifs permettant la réalisation et défini au sein de celui-ci.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020